

ARRETE N° 2022-031

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE
CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2122-28 et L2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre la construction d'une maison individuelle au 20 rue de la Garenne, le propriétaire de cette parcelle, Monsieur Sami ZAÏTER, souhaite une interdiction de stationner sur les 2 places en face de cette voie, afin de permettre la giration des engins de construction.

ARRÊTE

Article 1 : Du 04 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement automobile sera interdit sur les 2 places en face du 20 rue de la Garenne afin de permettre la giration aux engins de construction.

Article 2 : Monsieur Sami ZAÏTER devra avertir les administrés de cette voie, par la distribution d'un courrier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R371 du Code de la Route) au droit de la zone autorisée aux opérations de construction, pendant le temps nécessaire à celle-ci.

Article 4 : Le pétitionnaire sera tenu pendant toute la durée de l'intervention de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu de l'opération concernée au moins 48h avant le début des travaux, accompagné de l'autorisation correspondante.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R.417-10 du code la route).

Article 7 : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipal, Madame la cheffe de la police municipale et les agents placés sous ses ordres, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Créteil,
- Madame la cheffe de la police municipale,
- Monsieur Sami ZAITER,

Fait à Villecresnes, le 29 mars 2022.

Le Maire,
Conseiller départemental
du Val-de-Marne

Patrick FARCY

